



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°: 20191125_50

OBJET: Budget 2020

Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

0.3 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	23
Procuration	8
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; GERARD Gilberte; LEBON Guy: KERBIDI Gérald; JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; GUEZELLO Alin

Absents - Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée

PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

<u>Absents</u>

HOAREAU Jeannick; BOYER Julie; FONTAINE Olivier; FRANCOMME Brigitte; ASSATI Marie Pierre; RIVIERE François; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 25 novembre 2019

<u>DÉLIBÉRATION N° :</u> 20191125_**50**

OBJET: Budget 2020

Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE

MANAPANY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY organise le Manapany Festival et les dimanches du Sud Sauvage en réunissant un marché artisans et agriculteurs, une exposition, des concerts, des actions de sensibilisation à l'environnement et diverses animations.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY une avance de subvention d'un montant de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574);
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°50,

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID: 974-219740123-20191125-DCM20191125_50-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 23

Pour: 31

Représentés: 8

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er.-

ATTRIBUE à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY une avance de subvention d'un montant de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.-

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY